



FICHE TECHNIQUE n°3

Retraités

(mise à jour le 22 février 2021)

Règlementation : Article 3 du décret 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur

Arrêté du 27 juillet 1992 fixant la liste des disciplines dans lesquelles peuvent être engagées en qualité d'agent temporaire vacataire les personnes bénéficiant d'une pension de retraite ou d'une allocation de préretraite

Pour être recruté en qualité de chargé d'enseignement, il faut :

- Avoir exercé au moment de la cessation de leurs fonctions une activité professionnelle principale extérieure à l'Université Claude Bernard Lyon 1
- Bénéficier d'une pension de retraite, d'une allocation de pré-retraite ou d'un congé de fin d'activité
- Remplir les conditions de **limite d'âge d'activité** :

| Age limite d'activité selon l'année de naissance | |
|--------------------------------------------------|-----------------------|
| Année de naissance | Age limite d'activité |
| 1953 | 66 ans et 2 mois |
| 1954 | 66 ans et 7 mois |
| A partir de 1955 | 67 ans |

Missions :

- Assurer des cours (TD ou TP)
- Participer aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (contrôle des connaissances et examen relevant de l'enseignement)

Ce qu'il faut savoir :

- Le service ne peut excéder 96h ETD
- Les heures d'enseignement doivent être réalisées **avant l'âge limite d'activité**
- Ils ne peuvent dispenser des enseignements que dans les disciplines suivantes :
 - Discipline juridiques, économiques et de gestion,
 - Langues,
 - Mathématiques et applications des mathématiques
 - Informatique,
 - Science physique pour l'ingénieur, génie mécanique, génie civil, génie chimique
 - Sciences de la terre

Pièces à fournir :

- Dossier d'enseignant vacataire
- Copie de l'attestation de droits de l'Assurance Maladie ou de la Carte Vitale (*1^{er} recrutement*)
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité (*1^{er} recrutement*)
- RIB
- Copie du titre de pension de retraite
- Copie du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un pays hors UE
- Pour les vacataires résidant à l'étranger : attestation de domiciliation fiscale

Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement.